

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Réunion du jeudi 7 juillet 2022**

**N° 2022-5**

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le sept juillet deux mil vingt-deux.

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

**Etaient présents** : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - CONGAR Valérie - M. MERCIER Tristan - Mmes SEGALEN Nathalie - BESSON Camille - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément.

**Etaient absents** : Mme LAGADEC Marylène qui a donné procuration à M. ABIVEN Daniel - M. SIMON Stéphane - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - Mme BRETON Valérie qui a donné procuration à Mme CORLOSQUET Karine - Mme WIERZBICKI Carine qui a donné procuration à Mme RICAUD-HERVE Anne - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

**Secrétaire de séance** : M. MERCIER Tristan.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

**Procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

### **1°) Affaire foncière**

. Acquisition foncière à Kerbiquet

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, le 15 juin 2022, une demande d'intention d'aliéner pour un bien situé au lieu-dit Kerbiquet, cadastré section AC n° 4 pour une contenance de 8 124 m<sup>2</sup>. Ce bien est situé en zone 1AUHc au plan local d'urbanisme pour laquelle la commune a décidé d'instituer, par délibération en date du 25 septembre 2014 un droit de préemption urbain. Le prix de vente de cette propriété est de 52 000 € net de commission d'agence, soit 6,40 €/m<sup>2</sup>.

Une commune peut préempter un bien lorsqu'il présente un intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement urbain d'intérêt général.

Une étude globale portant sur l'agglomération a été menée en 2010. Elle avait pour objectif principal de mettre en place un programme d'actions à court, moyen et long terme. Les enjeux de cette étude sont les suivants :

- le développement raisonné de l'urbanisation et la densité urbaine,
- le foncier communal,
- le développement de l'habitat et la mixité sociale,
- le développement des activités commerciales, artisanales et des services,
- les équipements publics,
- les liaisons douces,
- la qualité environnementale et le paysage.

En se portant acquéreur de ce terrain, la commune poursuit ses objectifs dans sa politique locale de l'habitat : développer la mixité sociale en maîtrisant le prix de vente des terrains constructibles et maîtriser l'offre de terrains constructibles à une allure raisonnée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à user de son droit de préemption pour l'acquisition de la propriété ci-dessus décrite au prix principal de 52 000 € net de commission d'agence.
- AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement des formalités d'achat.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 20 h 30.